



www.ardiato.fr

Ar'diato

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE

AR'DIATO

7 Septembre 2020

Préambule

La France est frappée par une crise sanitaire majeure liée à l'épidémie de Coronavirus. La maladie provoquée par ce Coronavirus a été nommée COVID-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Cette épidémie nous a contraints de suspendre notre activité d'enseignement et de pratique de l'accordéon diatonique depuis le 17 mars 2020.

Depuis le 1er septembre 2020, un nouveau protocole national du 31 août 2020 s'applique pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19.

Ce plan de reprise intègre les processus permettant d'assurer la reprise de notre activité d'Enseignement de l'Accordéon Diatonique pour la rentrée 2020/2021 en assurant au mieux la sécurité physique et mentale de nos deux professeurs d'accordéon (Monsieur Mickaël MARCHAND qui est salarié de notre Association et Monsieur Goulven SAOUT qui est un salarié mis à disposition au sein de notre Association par l'Association AccordAlré).

Il nous a amené à réfléchir aux mesures et moyens humains comme matériel à mettre en place pour que cette reprise puisse se faire en assurant la protection des deux professeurs d'accordéon, et des tiers, dont nos adhérents.

A travers ce plan de reprise, nous informerons nos professeurs ainsi que nos adhérents sur les conditions de cette reprise. **Ils devront attester avoir pris connaissance de ce plan de reprise et s'engager à le respecter.**

Reprise de notre activité d'Enseignement de l'Accordéon Diatonique pour la rentrée scolaire 2020/2021

A. Comité de pilotage de la reprise d'activité - Référent Covid-19

Le Comité de pilotage est constitué des personnes suivantes :

- **Christine RODRIGUEZ - Présidente**
- **Joëlle MARTEL – Vice-Présidente**
- **Christine HOLLARD – Trésorière**

Ce comité a pour mission l'élaboration de ce plan de reprise des activités, son relai auprès des membres du Conseil d'Administration d'Ar'diato, de nos Professeurs d'accordéon, de nos Adhérents ainsi que de toutes les personnes concernées.

- Il assurera son suivi et sa mise à jour si besoin ;
- Il devra mettre en évidence les risques liés à la pratique de l'accordéon diatonique et les mesures de prévention pour y remédier.

Les membres du Comité de pilotage seront à l'écoute des professeurs d'accordéon en cas de besoin.

Les membres du comité de pilotage s'engagent à agir rapidement dès qu'ils constateront ou qu'ils auront connaissance que les mesures de protection ne sont pas ou ne peuvent pas être concrètement appliquées et cela même si ce sont les personnes accueillies qui ne respectent pas les consignes.

Conformément aux derniers textes, le **Référent Covid-19** est Madame Christine RODRIGUEZ

- Elle s'assurera de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés.
- En cas de survenue d'un cas avéré, elle devra pouvoir faciliter l'identification des contacts par les autorités en charge du contact tracing en lien avec le service de santé au travail.

B. Les Cours, l'Atelier et l'Entraînement

Les cours se dérouleront les mardis et jeudis dans la salle « **Foyer des jeunes** ».

Cette salle permet de gérer la distanciation d'un mètre entre les différents élèves et le professeur sachant qu'il y aura un maximum de **3 élèves par cours**.

L'atelier se déroulera les jeudis soir et **l'Entraînement des adhérents** les lundis soir dans le « **Club House** ». À la suite du Forum des Associations du 5 septembre dernier, la mairie pourra nous octroyer une autre salle que le « Club House » pour l'Atelier et l'Entraînement des adhérents dont elle nous communiquera le lieu en temps utile. Afin de respecter au mieux l'ensemble des gestes barrières, notre association adaptera le nombre d'élèves à la capacité d'accueil de la salle.

Chaque élève viendra en cours avec son propre accordéon et il n'y aura donc pas de risque de contamination via l'instrument de musique.

C. Précautions qui seront prises avant, pendant et après les activités

Les exigences sanitaires de lutte contre le Covid-19 afin de préserver la santé de tous se feront de la manière suivante :

- **La Mairie d'Arradon s'engage à assurer :**
 - Un nettoyage complet des locaux avant sa mise en service ainsi qu'un nettoyage régulier après chaque jour d'utilisation ;
 - Le réapprovisionnement du matériel nécessaire au lavage des mains ;
 - L'évacuation des déchets ;

- La mise à disposition du matériel de nettoyage des surfaces de contact et des toilettes : lingettes, pulvérisateur de désinfectant, gants ;
- L'affichage du protocole sanitaire officiel des autorités.

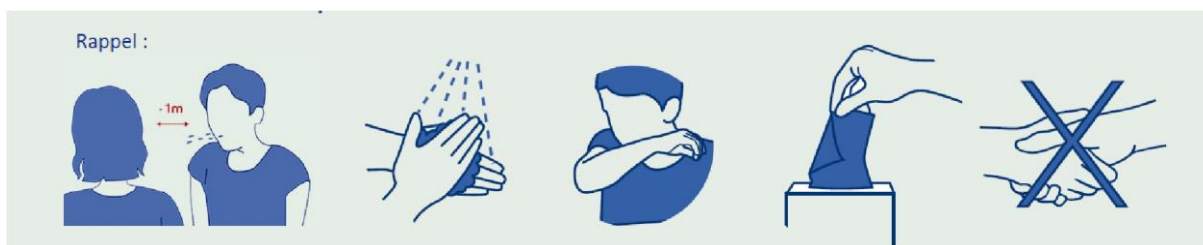
- **L'Association Ar'DIATO s'engage à :**

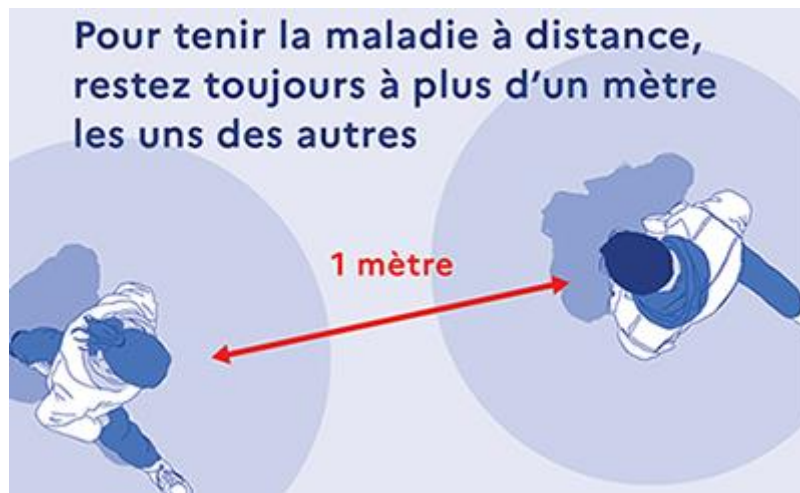
- Pratiquer un nettoyage des surfaces contact et objets utilisés après chaque cours ;
- Aérer les locaux toutes les 2-3 heures ;
- Renseigner un registre, conservé par l'association, des adhérents présents aux activités dans le cadre du suivi épidémiologique ;
- Renseigner un cahier de suivi de la désinfection présent dans le local, par les usagers afin de noter, la date, l'heure et les lieux d'intervention ;
- Fournir le gel hydroalcoolique et les masques nécessaires à la pratique de ladite activité.

D. Le rappel des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale

Notre Association met en place obligatoirement l'ensemble des gestes barrières et mesures de distanciation préconisés par les pouvoirs publics.

Les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie. » et applicables à tous :





Le masque grand public est complémentaire aux gestes barrières.

- **Un affichage des gestes barrières** sera lisible et visible que ce soit par les professeurs d'accordéon mais également par les adhérents ;
- **Le port du masque grand public sera obligatoire pour les professeurs d'accordéon et les adhérents** afin de garantir au maximum la sécurité. **Les adhérents** viendront en cours munis de leur propre masque. **L'Association** fournira les masques nécessaires à l'activité des professeurs de musique ;
- **Le Gel hydroalcoolique** : notre Association le mettra à disposition des professeurs et des adhérents à l'entrée de la salle.

L'Association s'assurera que les stocks sont suffisants et qu'ils resteront à niveau au cours des prochaines semaines. Elle anticipera les commandes nécessaires en temps et en heures pour que le matériel soit disponible à la reprise.

E. Pour la gestion d'un cas de contamination ou de suspicion de contamination

MESURES À PRENDRE EN CAS DE CONTAMINATION OU SUSPICION DE CONTAMINATION

L'employeur doit veiller à protéger tous les salariés, présentant ou non des symptômes (fièvre et signes respiratoires, toux ou essoufflement)

Comment ?

- **Renvoyer le salarié présentant des symptômes à son domicile.**
- Appeler le 15 si les symptômes sont graves.
- Informer les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié.
- Nettoyer immédiatement les espaces de travail du salarié concerné.

Source document : Ministère du travail

Dans tous les cas, l'Association suivra la procédure indiquée sur le site du Ministère du travail.

Conclusion

La mise en confinement a été soudaine et notre Association a dû la gérer dans l'urgence sans avoir pu la préparer.

Malgré notre bonne volonté, nous n'avons pas pu reprendre les cours après le déconfinement du 11 mai dernier.

Pour la reprise de notre nouvelle année scolaire 2020-2021, nous souhaitons anticiper au mieux les choses pour préparer cette reprise dans les meilleures conditions réalisables en nous munissant d'un outil, notre plan de reprise d'activité.

Ce plan nous a permis de mener une réflexion en amont afin d'organiser la meilleure reprise possible d'un point de vue juridique et humain et qui doit également conduire les professeurs d'accordéon et les adhérents à adhérer à la reprise.

Fait le 8 septembre 2020,

Pour le Comité de pilotage
Christine RODRIGUEZ
Présidente Ar'diato

Annexe 1 –Protocole national pour assurer la sante et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19 du 31 aout 2020

Socle de règles en vigueur

MESURES 'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire 'accolade

DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département

AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2)

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre V
- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.